

**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 9 avril 2025 à 15h00**

Délibération n°2025-13

Objet : Conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère
facultatif

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. LEFEBVRE, M. SALAT représenté par M. RASPEAU, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CHARLAS représenté par M. GUERRA.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle que, par délibération n°2024-35 en date du 2 octobre 2024, l'assemblée a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble des missions complémentaires à caractère facultatif alors existantes et a actualisé ces tarifs par délibération n°2024-50 en date du 18 décembre 2024, compte tenu de la création, lors de cette même réunion du 18 décembre 2024, de deux nouvelles missions complémentaires à caractère facultatif par décision unanime de l'assemblée.

La Présidente rappelle que lors de la présente réunion, l'assemblée a approuvé :

- la création de la mission de codéveloppement et les tarifs applicables à celle-ci ;
- l'extension de la prestation spécifique d'un appui RH et organisationnel : 350€/jour destinée à des collectivités d'effectif réduit, aux collectivités de moins de 10 agents tous statuts confondus (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents).

La Présidente indique qu'il convient donc d'actualiser en conséquence la délibération récapitulant les tarifs applicables en matière de missions complémentaires à caractère facultatif, comme porté en annexe de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- actualiser la délibération n°2024-50 en date du 18 décembre 2024, comme indiqué en annexe.

Fait à Labège,
Le 09/04/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 9 avril 2025 à 15h00
Annexe à la délibération n°2025-13
CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Prévention et conditions de travail	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <u>Tarif au forfait :</u> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 19€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 15€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 11€/agent/an <u>Tarif à la prestation :</u> 278€/demi-journée ou 551€/journée 163€/demi-journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) <u>Formation :</u> 593€/jour et par intervenant <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <u>Tarif au forfait :</u> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 20€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 12€/agent/an <u>Tarif à la prestation :</u> 378€/demi-journée ou 703€/journée <u>Formation :</u> 703€/jour et par intervenant
Mission ISST	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT : 278€/demi-journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 163€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 551€ - Formation : 593€/jour et par intervenant <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT : 551€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 819€ - Formation : 714€/jour et par intervenant
Médecine préventive	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP :</u> 80€/agent/an <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP :</u> 98 €/agent/an

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Assurance statutaire	- Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.
Mission - Aide au recrutement	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - PACK 1 (aide à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entretien téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives) : 900€ et 350€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 1 300€ et 400€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 700€ <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 5 000€
Mission- Evolution et Dynamique Professionnelle	<u>Action 1 :</u> Le rendez-vous info Mobilité : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit <u>Action 2 :</u> Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à 4 rendez-vous – gratuit <u>Action 3 :</u> Bilan Repères (y compris dans le cadre d'une PPR) : cf. tarifs ci-après <u>Action 4 :</u> Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire. <u>Tarifs spécifiques :</u> Bilans Repères : - 2 000€ pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 400€ pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP « Atelier passerelle » : atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR - Gratuit pour les Affiliés - Forfait de 840€ par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Coaching : - Affiliés : 150€/séance pour un agent - Non affiliés/Adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP : 195€/séance pour un agent
Mission Intérim territorial	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 12% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 9% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Sourcing : fournitures de CV/profils : 300€ et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 150 € <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13% des charges salariales acquittées par le CDG31 - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11% des charges salariales acquittées par le CDG31

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Mission - Conseil en Organisation	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 700€/jour - Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités de moins de 10 agents tous statuts confondus (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents) : 350€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> - Conseil en organisation et politique de rémunération (tarif journée) : 1 000€
Mission Co-Développement	Forfaits pour l'ensemble du dispositif quelle que soit la qualité de l'employeur (Affiliés, Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP ou Non-affiliés) : -En Intra (au bénéfice d'agents d'un même employeur), en fonction du nombre de participants : 5 participants : 850 €, 6 participants : 1.000 €, 7 participants : 1.150 € et 8 participants : 1.250 € -En Inter (au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs) : 250 € par participant
Retraite	<u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte - Contrôle : de 25€ à 47€ selon acte - Réalisation : de 69€ à 160€ selon acte <i>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte - Contrôle : 33€ à 63€ selon acte, - Réalisation : 95€ à 179€ selon acte
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u> 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion. <u>Accès à la convention de participation en Santé :</u> 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.
Référént Déontologue	→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité. → Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Référent Laïcité	→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité. → Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour
Référent Alerte Ethique	→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par chaque référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité. → Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 12€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Traitement des dossiers : 278€ à 535€ par dossier selon la complexité.
Médiation	Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge. <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Frais d'ouverture de dossier : 53€ ➤ 525€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 53€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Frais d'ouverture de dossier : 53€ ➤ 1 102€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 116€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission
Enquête administrative	<u>Affiliés</u> : 700€/jour <u>Non-affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 850€ /jour

Gestion des allocations chômage pour Non-affiliés	Cette prestation complémentaire à caractère facultatif s’adresse uniquement aux non-affiliés. Les tarifs par option (ensemble de prestations) ou par prestations spécifiques complémentaires sont différents selon que le non-affilié est ou n’est pas adhérent à l’ensemble de missions Article L.452-39 du CGFP.		
	Détail des options et prestations : cf. délibération n°2024-48 du 18/12/2024	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP
	Option 1	Forfait de 300€	Forfait de 400€
	Option 2	Forfait de 400€	Forfait de 450€
	Option 3	Forfait de 700€	Forfait de 850€
	Prestation 4	30€/intervention	30€/intervention
	Prestation 5	50€/intervention	50€/intervention
	Prestation 6	20€/intervention	20€/intervention
	Prestation 7	40€/intervention	40€/intervention